



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

installations sportives

Question écrite n° 12685

Texte de la question

M. Bernard Debré attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la politique sportive engagée par la mairie de Paris. Son prédécesseur avait déclaré dans la revue Acteurs publics que « le sport n'est pas un bien marchand comme les autres ». Or la mairie de Paris s'apprête à retirer au plus ancien et plus titré club associatif de France, le Racing Club de France, la concession de la Croix-Catelan, au bois de Boulogne, pour l'attribuer au groupe Lagardère dans le cadre d'un projet de sport-business à caractère exclusivement élitiste, financier et commercial. Grâce à cette concession, dont il a fait en cent vingt ans de présence le plus grand club omnisport de France, le Racing Club subventionne des écoles de jeunes dans dix-sept disciplines, sur plusieurs sites de Paris et de banlieue, où sont accueillis chaque semaine plus de cinq mille enfants, ce qui en fait le premier centre de formation sportive du pays. Le RCF accueille également, gratuitement, sur ses installations parisiennes plusieurs centaines d'élèves des collèges et lycées parisiens. Ces actions diverses concernent des enfants de tous milieux et de toutes origines. Ce club apporte ainsi une précieuse contribution à la politique de la ville en aidant à l'intégration et à l'insertion des jeunes par la pratique sportive. Privé des ressources de la Croix-Catelan, le Racing Club de France serait contraint de mettre fin à l'essentiel des missions sportives et sociales qu'il assure aujourd'hui dans l'intérêt du sport, de la jeunesse et de la vie associative. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ce qu'elle compte faire pour que le Racing Club de France, association loi 1901 sans but lucratif, ne soit pas la victime d'une alliance contre nature entre une mairie socialiste et un grand groupe privé industriel et commercial.

Texte de la réponse

La gestion de la concession du site sportif de la Croix-Catelan qui comporte deux piscines et 42 courts de tennis au Bois de Boulogne a été confiée par la ville de Paris au groupe Lagardère, après appel d'offres lancé en juin 2006, avec date d'effet au 1er septembre 2006. Ce projet a été choisi par la mairie de Paris car il présentait des avantages pour l'ouverture aux scolaires, dans le domaine de l'environnement et surtout parce qu'il constituait un véritable projet en direction des sportifs de haut niveau. Le Racing Club de France qui gérait le site depuis 1886, privé des ressources d'exploitation du site de la Croix Catelan, n'avait plus les moyens de financer ses sections sportives, structurellement déficitaires. Il a donc proposé que la quasi-totalité de ses sections soient reprises par la nouvelle structure de gestion créée par le groupe Lagardère, en lui apportant les 7 000 m² de locaux de l'immeuble, rue Eblé, Paris 7e, qui hébergent les sections de sports de salles. Le Racing Club de France a dû se replier sur son site de Versailles, le golf de La Boulie. Lagardère Paris Racing (LPR) comprend dorénavant quatorze sections sportives (athlétisme, badminton, basket-ball, décathlon moderne, escrime, judo, natation, pentathlon moderne, ski, tennis, tir, triathlon, volley-ball) implantées sur deux sites (rue Eblé et Croix-Catelan), représentant près de 19 000 membres. Les sections football, golf, hockey sur gazon, rugby demeurent au Racing Club de France, L'État n'a pas compétence en matière d'attribution de concession d'un domaine communal, en dehors du contrôle de légalité, et ne peut intervenir dans cette affaire. Il se réjouit que la solution mise en oeuvre par la Ville de Paris permette la bonne continuation des activités sportives.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Debré](#)

Circonscription : Paris (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12685

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2007, page 7778

Réponse publiée le : 1er avril 2008, page 2887